

La Responsabilité Élargie des Producteurs

FILIÈRE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES



ET ÉLECTRONIQUES



en 12 pages



TEXTE FONDATEUR DE LA FILIÈRE

Directive n° 2002/96/CE du 27/01/03 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques abrogé par la Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.



PROCÉDURE D'AGRÈMENT

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics par un arrêté pour une durée maximale de six ans renouvelables s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques et financières pour répondre aux exigences d'un cahier des charges (CdC), fixé par arrêté interministériel.

- Arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement (JO du 17 décembre 2014).
- Eco-Systèmes, Réylum et Ecologic ont été agréés le 24 décembre 2014 par arrêté portant agrément de l'organisme en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-189 et R. 543-190 du code de l'environnement.
- ESR, groupement des sociétés Eco-Systèmes et Réylum, a été agréé le 9 novembre 2017 par arrêté portant agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement.

Le 27 juin 2019, les associés d'ESR ont décidé de nommer la nouvelle société « ecosystem » pour sceller définitivement la fusion entre Eco-systèmes et Réylum.

Période d'agrément actuelle → 2015/2020 étendue à 2021

Avant la fin de la période d'agrément, les pouvoirs publics redéfiniront un nouveau cahier des charges en concertation avec l'ensemble des acteurs. Les organismes déposeront un dossier de demande d'agrément, répondant aux cahiers des charges, qui sera examiné par les pouvoirs publics. Le nouvel agrément devait démarrer le 1^{er} janvier 2021. Néanmoins, les pouvoirs publics ont donné un agrément d'un an basé sur le cahier des charges de 2014 afin de préparer au mieux la rédaction d'un nouveau pour la période démarrant le 1^{er} janvier 2022.

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Réylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22





PARTENAIRES CONTRACTUELS DE LA FILIÈRE

- 2 104 producteurs d'EEE ménagers adhèrent chez ecosystem et 1 662 chez Ecologic ;
- 807 contrats d'adhésion avec les producteurs de lampes chez ecosystem ;
- 126 centres industriels spécialisés dans le traitement des différents flux partenaires d'ecosystem ;
- 127 sites de traitement partenaires d'Ecologic ;
- 15 712 points de collecte pour les DEEE Ménagers ;
- 6 339 points de collecte pour les DEEE ménagers du réseau d'Ecologic ;
- 7 840 points de collecte pour les lampes (distributeurs, collectivités locales).



MODE DE FONCTIONNEMENT

Les producteurs d'équipements électriques et électroniques adhèrent à un éco-organisme agréé et lui versent une éco-contribution variable entre les éco-organismes et en fonction du type de produit, du poids, des coûts de traitement. Une partie de ces éco-contributions est reversée aux collectivités sous forme de soutien pour les indemniser de la collecte et la sécurisation des D3E.

Depuis juillet 2010, l'éco-participation versée à l'éco-organisme est modulée selon des critères d'éco-conception. Celle-ci est majorée si les produits ne respectent pas certains critères liés à la durée de vie du produit, à la recyclabilité ou encore à la présence de composants polluants.

La filière est dite « opérationnelle » avec un volet financier pour la collecte effectuée par les collectivités locales en déchèterie. L'éco-organisme gère le transport, le tri, le traitement par l'intermédiaire d'opérateurs. La responsabilité juridique du déchet qui incombe aux collectivités locales prend fin une fois les déchets enlevés par l'opérateur pour le compte de l'éco-organisme.

OCAD3E, organisme coordonnateur agréé de la filière, vérifie que les activités des éco-organismes soient menées dans un souci de cohérence générale de la filière et réparties selon les parts de marché de chacun. Il est le signataire du contrat avec les collectivités locales et en détermine l'éco-organisme référent.



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA FILIÈRE

Le Cercle National du Recyclage a sélectionné cinq objectifs extraits du cahier des charges à étudier, puis a compilé les résultats dans ce document pour permettre de réaliser un bilan allégé de l'agrément, de donner un avis global sur la filière et d'apporter des pistes pour en améliorer les résultats.

1. Objectif de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques

Le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour atteindre, au minimum sur l'ensemble des flux des DEEE, les taux de collecte visibles sur le graphique suivant :

Sources :

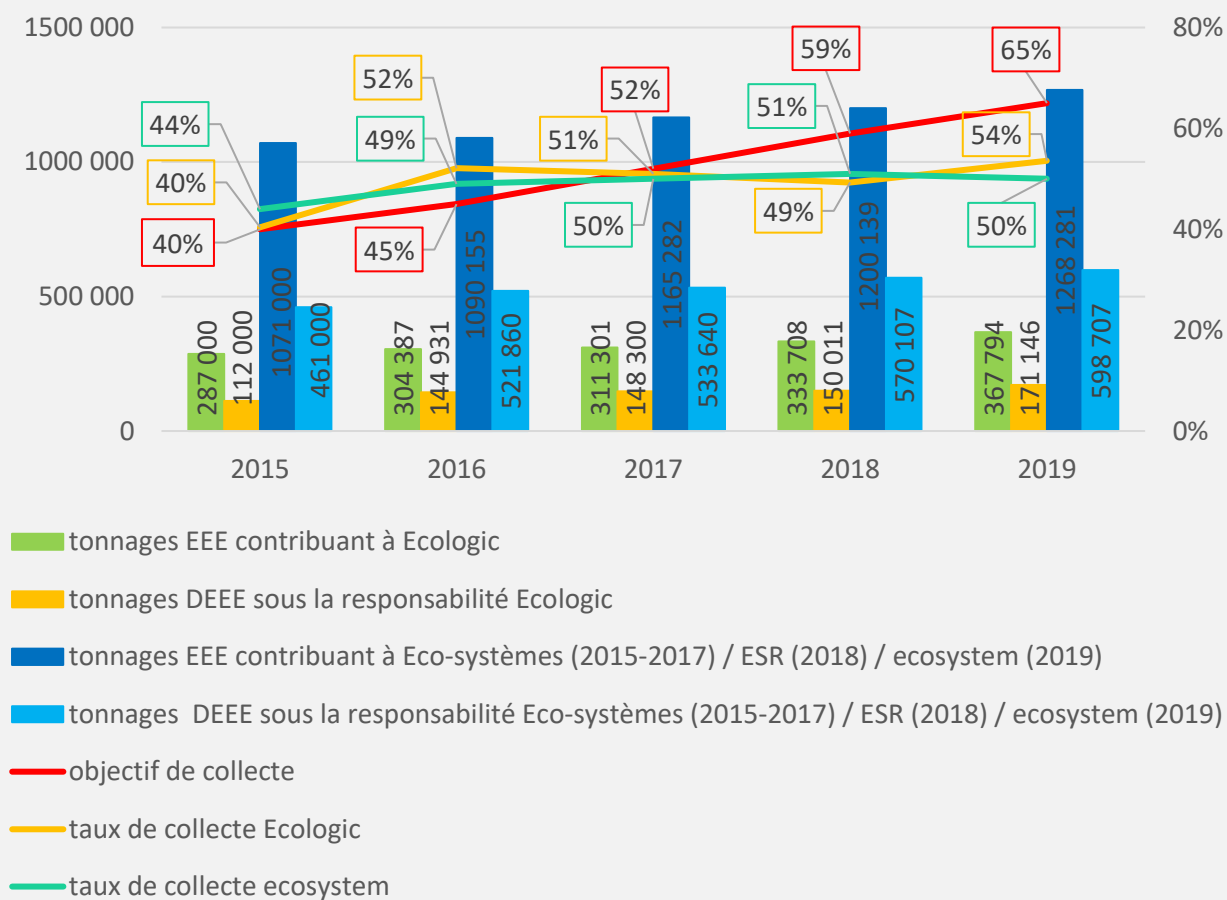
Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



a. Les déchets d'équipements électriques et électroniques

Bilan de la collecte



En 2015, 2016 et 2017, les éco-organismes bénéficient d'une tolérance de 10 %, 7 % et 5 % respectivement pour le taux de collecte.

- ☛ Durant les deux premières années d'agrément, les éco-organismes ont dépassé leurs objectifs de collecte fixés par le cahier des charges. En 2017, la tolérance de 5 % permet aux éco-organismes d'atteindre leurs objectifs de collecte malgré leur taux de collecte inférieur. Mais en 2018 et 2019, ils ne remplissent plus leurs objectifs.
- ☛ De 2015 à 2017, une quote-part des mises sur le marché d'ERP a été rapatriée dans les chiffres d'Ecologic en raison du non-réagrément d'ERP.

Résultats :



En 2019, le taux de collecte des DEEE ménagers d'Ecologic de 54 % et d'ecosystem de 50 % sont 11 à 15 points en dessous de l'objectif fixé à 65 %. A cela s'ajoutent des taux de collecte qui stagnent ces dernières années. Néanmoins, il faut tenir compte du gisement disponible à la collecte qui, malgré une augmentation des tonnages mis sur le marché, n'augmente pas de la même manière du fait des progrès technologique allongeant la durée de vie des produits.

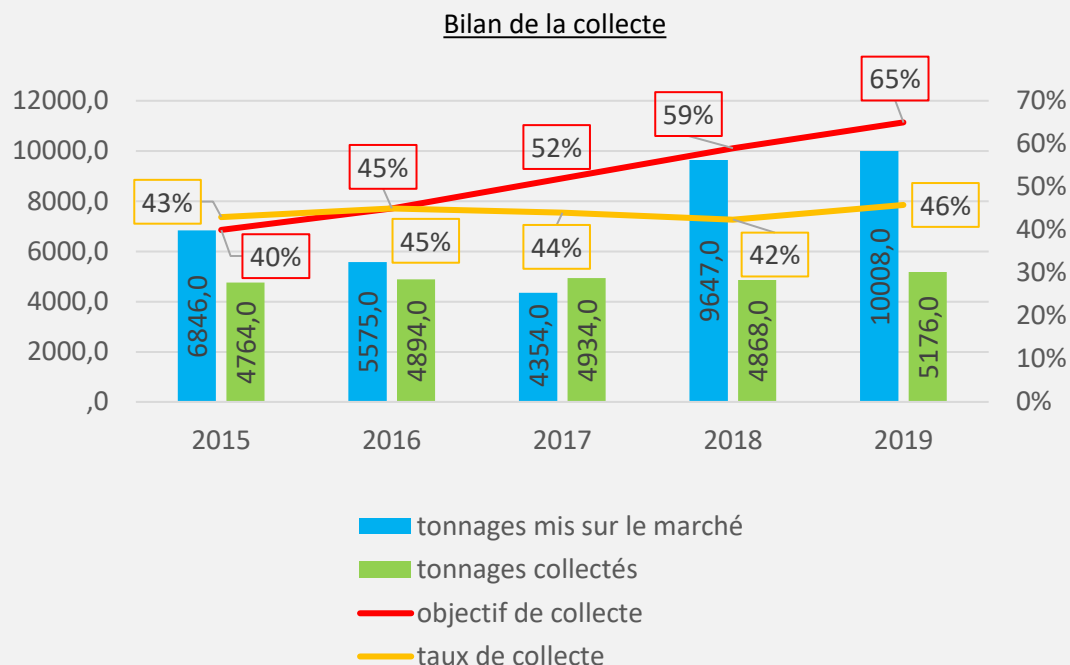
Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
 Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
 2014/2015/2016/2017/2018/2019

🌐 <https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
 ✉ contact@cercle-recyclage.asso.fr
 ☎ 03 20 85 85 22

b. Les lampes

Les lampes ont les mêmes objectifs de collecte, mais ne sont pas concernées par le taux de tolérance.



☛ *Durant les deux premières années d'agrément, les objectifs de collecte des lampes ont été atteints. En 2017, les tonnages collectés, qui sont en légère augmentation par rapport à ceux de 2016, sont en dessous des objectifs de collecte de 8 points. En 2018 et 2019, l'écart se creuse encore plus avec une différence de 17 points en 2018 et 19 points en 2019 dus en partie à l'augmentation des tonnages mis en marché. De plus, lorsqu'une lampe est cassée, elle est jetée dans les ordures résiduelles réduisant ainsi encore un peu le taux de collecte.*

Résultats :



Depuis 2017, les taux de collecte ne suivent plus la progression des objectifs fixés. Ainsi, il ne sont pas atteints. La même année, le gouvernement a lancé un plan d'aide pour l'achat de lampes basse consommation faisant augmenter le gisement mis sur le marché. Une modification des technologies, avec un passage des lampes fluocompactes, dont la durée de vie est de 5 ans, aux lampes à LED, dont la durée de vie dépasse 10 ans, décale d'autant plus les quantités jetées.

2. Objectif de canaux de collecte

a. Les déchets d'équipements électriques et électroniques

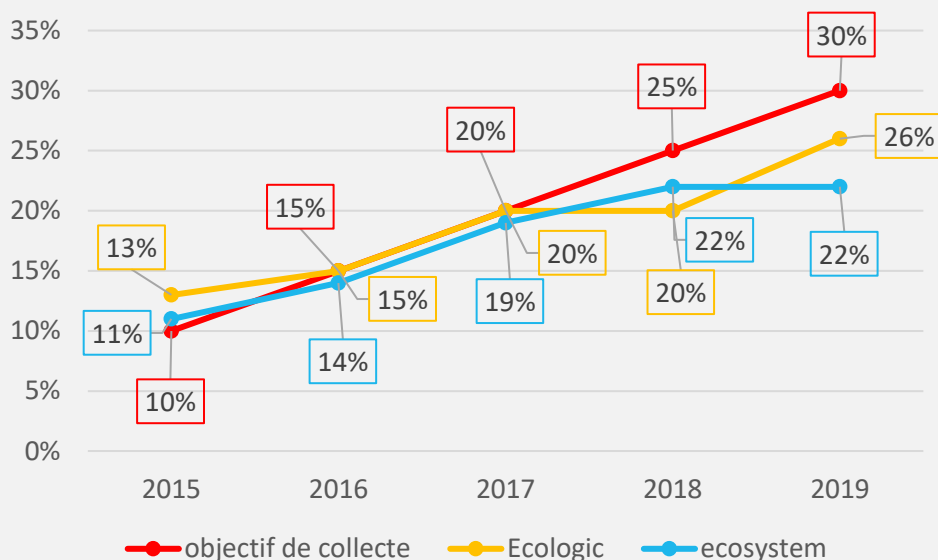
« Le titulaire déploie les moyens nécessaires afin que les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés par d'autres canaux que par le service public de gestion des déchets, par la reprise des distributeurs et par les acteurs de l'ESS pour la part provenant des équipements non réemployés, représentent pour chaque année un pourcentage supérieur ou au moins égal aux chiffres du tableau 2 ci-dessous par rapport aux quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sur le territoire national » repris dans le graphique ci-après :

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
 Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
 2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
 contact@cercle-recyclage.asso.fr
 03 20 85 85 22

Taux de collecte des DEEE ménagers par les autres canaux



Depuis 2016, ecosystem n'atteint plus les objectifs de collecte des autres canaux. Ecologic ne les atteint plus à partir de 2018.

Résultats :

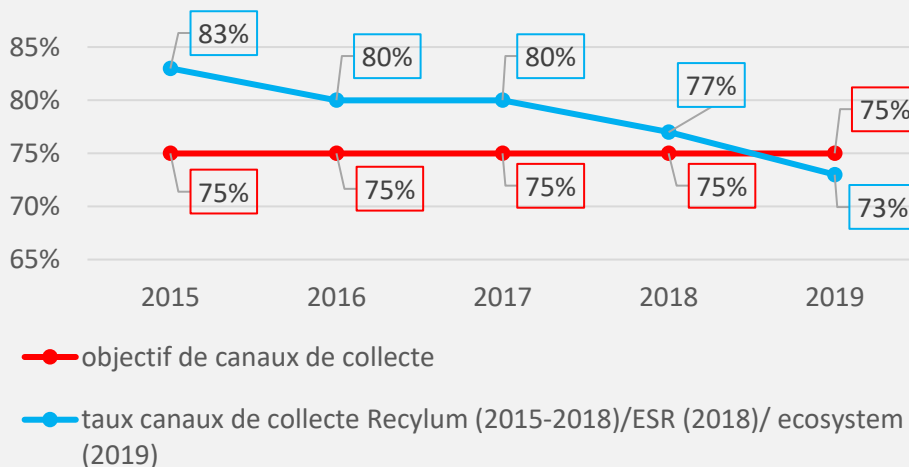


En 2019, les autres canaux de collecte (entreprises de recyclage de métaux, opérateurs de broyage, de gestion des déchets) ont collecté 134 092 tonnes de DEEE ménagers pour ecosystem et 44 873 tonnes de DEEE ménagers pour Ecologic soit respectivement 22 % et 26 % de leurs tonnages collectés. Malgré un bon démarrage au début de l'agrément, les résultats sont en dessous de l'objectif fixé à 30 %.

b. Les lampes

« Le titulaire déploie les moyens nécessaires afin que les lampes collectées hors du service public de gestion des déchets représentent chaque année plus de 75 % des lampes collectées sur le territoire national.»

Taux de collecte des lampes par les autres canaux



Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

☛ De 2015 et 2018, les taux de collecte des lampes par les autres canaux de collecte regroupés ont dépassé l'objectif fixé de 75 %. Cependant, en 2019, le taux de collecte a baissé à 73 %.

Résultats :



73 % des lampes collectées sur le territoire national le sont par des canaux hors du service public réparti entre les distributeurs grand public (23 %), les distributeurs professionnels (16 %), les gestionnaires de déchets (16 %), les installateurs (11 %) et les détenteurs (7 %). Il ne manque que 2 points pour atteindre l'objectif.

3. Objectif de recyclage & valorisation

Suite à la révision de la directive, les 10 catégories d'équipements électriques et électronique sont réduites à 7 depuis le 15 août 2018. Ainsi, le Cercle National du Recyclage a choisi d'étudier dans un premier temps les objectifs de recyclage et valorisation de 2016 à 2018, d'abord pour Ecologic puis Eco-systèmes, ensuite dans un deuxième temps l'année 2019 seule, pour les deux éco-organismes. La catégorie 10 des panneaux photovoltaïques n'a pas été étudiée dans ce document.

a. Les déchets d'équipements électriques et électroniques de 2016 à 2018

« Le titulaire s'engage à ce que les DEEE ménagers qu'il prend en charge soient traités en respectant chaque année les taux minimums de valorisation et de recyclage/réutilisation suivants : »

Ecologic									
Catégorie	Intitulé	objectifs valorisation	objectifs recyclage	2016		2017		2018	
				taux valorisation	taux recyclage	taux valorisation	taux recyclage	taux valorisation	taux recyclage
1	Gros appareils ménagers	85 %	80 %	90,3 %	81,2 %	86,6 %	79,2 %	88 %	77,3 %
2	Petits appareils ménagers	75 %	55 %	87,8 %	81,4 %	86,5 %	78,7 %	85 %	75,7 %
3	Equipements informatiques et de télécommunications	80 %	70 %	88,3 %	82,0 %	87,5 %	79,2 %	82 %	72,8 %
4	Matériel grand public	80 %	70 %	90,7 %	84,6 %	92,3 %	81,9 %	70,7 %	61,8 %
6	Outils électriques et électroniques	75 %	55 %	87,8 %	81,4 %	86,5 %	78,7 %	85 %	75,7 %
7	Jouets, équipements de loisir et de sport	75 %	55 %	87,8 %	81,4 %	86,5 %	78,7 %	85 %	75,7 %
8	Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés)	75 %	55 %	87,8 %	81,4 %	86,5 %	78,7 %	85 %	75,7 %
9	Instruments de surveillance et de contrôle	75%	55 %	87,8 %	81,4 %	86,5 %	78,7 %	85 %	75,7 %

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystème et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

Catégorie	Intitulé	objectifs valorisation	objectifs recyclage	Eco-systèmes				ESR	
				2016		2017		2018	
				taux valorisation	taux recyclage	taux valorisation	taux recyclage	taux valorisation	taux recyclage
1	Gros appareils ménagers	85%	80%	91,1%	80,0%	91,2%	82,2%	90,5%	80,3%
2	Petits appareils ménagers	75%	55%	84,7%	78,7%	83,2%	77,1%	83,9%	77,0%
3	Equipements informatiques et de télécommunications	80%	70%	85,5%	79,7%	84,1%	78,2%	78,5%	71,9%
4	Matériel grand public	80%	70%	88,5%	83,5%	87,6%	82,5%	61,2%	55,3%
6	Outils électriques et électroniques	75%	55%	84,7%	78,7%	83,2%	77,1%	83,9%	77,0%
7	Jouets, équipements de loisir et de sport	75%	55%	84,7%	78,7%	83,2%	77,1%	83,9%	77,0%
8	Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés)	75 %	55%	84,7%	78,7%	83,2%	77,1%	83,9%	77,0%
9	Instruments de surveillance et de contrôle	75%	55%	84,7%	78,7%	83,2%	77,1%	83,9%	77,0%

☛ En 2016, les objectifs de recyclage et de valorisation ont été atteints dans toutes les catégories par tous les éco-organismes.

En 2017, Eco-systèmes atteint les taux cibles de recyclage et de valorisation pour toutes les catégories de DEEE. Ecologic, quant à lui, les atteints excepté pour le taux de recyclage de la catégorie 1 des gros appareils ménagers qui est de 79 % au lieu des 80 % fixés.

En 2018, les objectifs pour la catégorie 4 à savoir les écrans ne sont atteints par aucun des deux éco-organismes. Ceci s'explique en partie par l'abandon du projet en France de recyclage du verre au plomb issu des écrans à tubes cathodiques. En l'absence de débouchés, les écrans stockés depuis 2015 ont donc été enfouis en Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Le taux de valorisation de la catégorie 3 des équipements informatiques et de télécommunication est en dessous du taux cible pour ESR. L'éco-organisme l'explique d'une part en raison de l'évolution de la composition matières des appareils et les difficultés à trouver des exutoires de recyclage pour les mousses isolantes, et d'autre part du fait de meilleures exigences de traçabilité avec des filières aval locales.

Concernant Ecologic, le taux de recyclage de la catégorie 1 des gros appareils ménagers n'atteint pas l'objectif de 80 % de 2,7 points.

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

b. Les lampes 2016 à 2018

De 2016 à 2018, « le titulaire s'engage à ce que les DEEE ménagers qu'il prend en charge soient traités en respectant chaque année les taux minimums de valorisation et de recyclage/réutilisation suivants :

- pour les lampes, le taux de recyclage et de réutilisation, des matières et des substances est fixé à 80 % au moins en poids des lampes ».

Intitulé	objectifs valorisation	objectifs recyclage	Récyclum				ESR	
			2016		2017		2018	
			taux valorisation	taux recyclage	taux valorisation	taux recyclage	taux valorisation	taux recyclage
Lampes	/	80%	94,4%	91,4%	95,1%	92,5%	93,6%	87,8%

☛ L'éco-organisme dépasse les objectifs fixés pour le recyclage des lampes.

c. Les objectifs 2019

La 7^e catégorie d'équipement concernant les panneaux photovoltaïques n'est pas étudiée dans ce document. La catégorie 4 des lampes a été intégrée au tableau global.

Catégorie	Intitulé	objectifs valorisation	Objectifs recyclage	ecosytem		Ecologic	
				2019		2019	
				taux valorisation	taux recyclage	taux valorisation	taux recyclage
1	Equipement d'échange thermique	85%	80%	95,2%	80,7%	94,5	81,1 %
2	Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²	80%	70%	55,9%	48,9%	64,8 %	49,3 %
3	Lampes	/	80%	93,9%	87,6%	Non concerné	
4	Gros équipements	85%	80%	87,8%	78,0 %	87,5 %	79,6 %
5	Petits équipements	75%	55%	84,4%	75,8%	83,5 %	70,7 %
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications	80%	70%	84,5%	75,9%	83,5 %	70,7 %

☛ En 2019, les objectifs de recyclage et valorisation pour la catégorie 2, celle des écrans, ne sont pas atteints par les deux éco-organismes pour les mêmes raisons qu'en 2018. Les objectifs de recyclage de la catégorie 4 ne sont pas atteints de peu par les deux éco-organismes.

Résultats :



En 2019, pour les deux éco-organismes, les objectifs de recyclage sont atteints pour 4 des 6 catégories à l'exception des écrans et des gros équipements.

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosytem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

4. Objectif d'éco-modulation

« le titulaire propose à ses producteurs adhérents un barème de contributions modulées en fonction d'impacts environnementaux liés à la fin de vie des équipements électriques et électroniques ménagers. »

☛ Les critères et amplitudes de modulation pour les EEE ménagers sont stipulés par équipements dans le cahier des charges de la filière. Pour exemple, les lave-linge ont une amplitude de modulation de contribution de 20 % (donc un bonus de - 20 % à appliquer sur le montant de l'éco-contribution) pour les critères suivants :

- la mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant 11 ans
- ou
- l'intégration de plastique recyclé post consommateur (seuil de 10 %).

☛ Le Cercle National du Recyclage a pu vérifier facilement, dans les barèmes des éco-organismes, disponibles sur leurs sites internet, le respect des critères et amplitudes de modulation indiqués dans le cahier des charges.

Sous-catégorie	Critères d'éco-modulation	Poids net (kg)	Nouvelle catégorie réglementaire	Code d'éco-participation	Montant HT	Montant TTC *
LAVE-LINGE LAVE-VAISSELLE	Mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant 11 ans OU Intégration de plastique recyclé post consommateur (seuil de 10%)	—	CAT 04	14010	6,67 €	8,00 €
	Non mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant 11 ans ET Non intégration de plastique recyclé post consommateur (seuil de 10%)	—	CAT 04	14011	8,33 €	10,00 €

Extrait du Barème EEE ménagers applicable à partir du 15 août 2018 - ecosystem

Équipements	Tranche de poids (kg)	Code barème et éco-contribution HT			%	Critères de modulation	
		Neutre	€ HT	Modulé			€ HT
LAVE-LINGE	N/A	M4LVLI01	8,33	M4LVLI41	6,66	-20%	Mise à disposition des pièces indispensables à l'utilisation de l'équipement pendant 11 ans ou Intégration de plastique recyclé post-consommateur (seuil minimal de 10%)

Extrait du Barème EEE ménagers applicable à partir du 15 août 2018 - Ecologic

☛ L'éco-contribution des lave-linge est à 8,33 euros HT de base. Elle baisse à 6,67 euros HT avec l'application de l'éco-modulation.

Résultats :



Le barème de contributions modulées est bien respecté et appliqué par les deux éco-organismes.

5. Objectif de réemploi

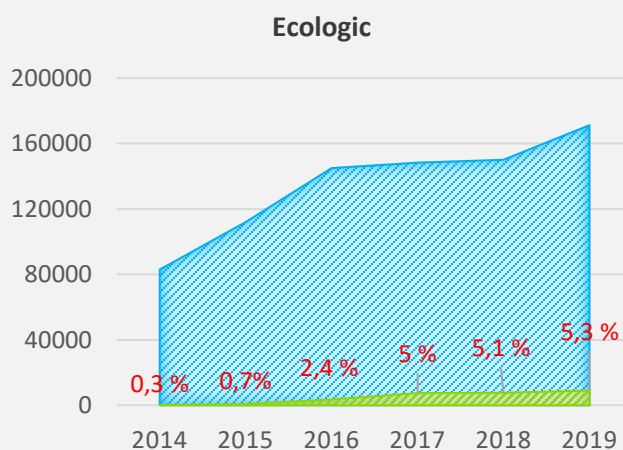
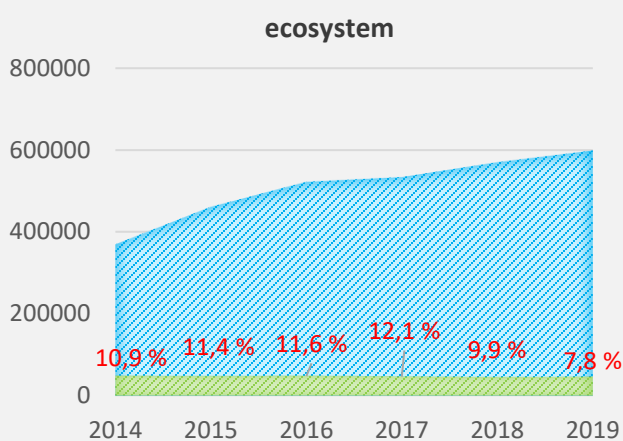
« le titulaire encourage la réutilisation d'appareils entiers et des pièces issues des DEEE ménagers. À ce titre, il garantit notamment aux entreprises solidaires d'utilité sociale agréées relevant du II de l'article L.3332-17-1 du code du travail un accès au gisement de DEEE ménagers dont il a la charge, afin que ces dernières puissent procéder à la réparation en vue de leur réutilisation d'équipements présentant les caractéristiques adéquates. »

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
ecosystem	tonnages collectés	369 500	461 000	521 860	533 640	570 107	598 707
	tonnages destinés à ESS	46 815	45 940	47 347	45 240	43 732	44 634
	tonnages réemployés ou réutilisés	8 096	8 652	8 749	7 927	7 667	8 379
Ecologic	tonnages collectés	83 000	112 000	144 931	148 300	150 011	171 146
	tonnages destinés à ESS	269	729	3 547	7 436	7 692	8 990
	tonnages réemployés ou réutilisés	144	156	406	1 776	2 218	3 590



Pourcentage des tonnages collectés destinés à l'ESS

■ tonnages collectés

■ tonnages destinés à l'ESS

■ tonnages collectés

■ tonnages destinés à l'ESS

☛ L'objectif de moyen pour le réemploi a été assigné aux éco-organismes à partir de 2015. Depuis le démarrage de la filière, ecosystem est engagé avec les acteurs de l'ESS pour la préservation et le développement des activités de réemploi et de réutilisation des DEEE. Les tonnages envoyés par ecosystem à l'ESS se maintiennent durant la période d'agrément. Ecologic a mis en place des opérations de collecte, de campagne de communication, signé des partenariats pour soutenir les acteurs de l'ESS depuis 2015. Les tonnages envoyés à l'ESS par Ecologic ont augmenté durant la période d'agrément pour atteindre la même proportion qu'ecosystem en 2018 puis l'a dépassé en 2019. Néanmoins les tonnages récupérés par les acteurs de l'ESS et ceux réemployés ou réutilisés restent encore marginaux par rapport aux tonnages totaux collectés par la filière.

Résultats :



Depuis le début de l'agrément qui impose cet objectif de moyen aux éco-organismes, les tonnages envoyés aux acteurs de l'ESS représentent 8 % des tonnages collectés par ecosystem et 5 % pour ceux collectés par Ecologic en 2019.

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22



PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

☞ La directive 2012/19/UE du 4 juillet 2012 fixe un objectif de taux de collecte minimal de 65 % du poids moyen des EEE sur le marché au cours des trois années précédentes, à atteindre à partir de 2019. Cet objectif est repris dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

En 2019, les quantités de DEEE ménagers collectées permettent d'atteindre un taux de collecte de 52 %. L'objectif de collecte fixé à 65 % n'est donc pas atteint.

De plus, les taux de collecte des différents canaux de collecte autres que le service public de gestion des déchets, les distributeurs et les acteurs de l'ESS n'atteignent pas les objectifs fixés. Ces nouveaux canaux de collecte doivent pourtant accroître la collecte séparée des DEEE ménagers en proposant aux détenteurs et utilisateurs « un service de qualité fondé sur une disponibilité et une proximité des modes de collecte ».

Cependant les tonnages collectés connaissent une progression qu'il faut souligner mais aussi mettre en regard des gisements mis sur le marché augmentant également. Les efforts de collecte sont ainsi atténués. À cela s'ajoute la question du gisement disponible à la collecte qui doit être étudiée en prenant en compte les progrès technologiques que nous connaissons aujourd'hui.

Les éco-organismes doivent donc redoubler d'efforts sur les nouveaux canaux de collecte mais aussi sur les canaux de collecte historique car la progression actuelle n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs.

Pour développer la collecte des DEEE y compris des lampes, le Cercle National du Recyclage propose que soit expérimentée la collecte en porte à porte sur rendez-vous dans certains types de milieux comme l'urbain dense. Le Cercle National du Recyclage demande aussi d'élargir et multiplier les dispositifs de collecte de proximité déjà mis en place dans certaines collectivités locales. Il conviendrait de lister les territoires dont les performances de collecte sont basses et de leur proposer ces dispositifs de collecte. Enfin, les éco-organismes doivent continuer d'augmenter le nombre de points de collecte de proximité en développant notamment des points dans les locaux des entreprises en donnant un accès privilégié de ce gisement aux acteurs de l'ESS.

La loi AGECE propose aux éco-organismes de nouvelles solutions à mettre en place lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de collecte notamment des opérations de collecte nationale accompagnées d'une prime au retour pour les particuliers qui rapportent leurs déchets issus de téléphones portables. Pour le Cercle National du Recyclage, la prime au retour doit être expérimentée rapidement pour les téléphones et dupliquée, si les résultats sont concluants, à d'autres produits dont les taux de collecte ne sont pas satisfaisants.

Le Cercle National du Recyclage demande que les éco-organismes détaillent dans leur future demande d'agrément un programme ambitieux présentant les moyens **supplémentaires** qui seront mis en place pour augmenter la collecte des DEEE y compris les lampes aussi bien pour les canaux historiques que les nouveaux (déploiement de nouveaux points de collecte dans certaines zones, intensification de la collecte de proximité existante dans les lieux dont les performances de collecte sont inférieures à la moyenne, expérimentation de la prime au retour...). Tous ces dispositifs de collecte devront être accompagnés de moyens de communication soutenus pour garantir leur efficacité.

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

🌐 <https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
✉ contact@cercle-recyclage.asso.fr
☎ 03 20 85 85 22





PERSPECTIVE ET PROPOSITIONS DU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

☛ *Le barème de contributions modulées inscrit dans le cahier des charges est respecté et appliqué par les éco-organismes. Néanmoins, le pourcentage de produits soumis de ces modulations n'est pas connu. Aussi, il n'est donc pas possible d'évaluer ni son efficacité ni son attractivité notamment pour les bonus.*

Le Cercle National du Recyclage demande dans un premier temps un bilan clair de l'impact de ces éco-modulations grâce à un suivi des quantités de produits mis sur le marché qui en bénéficient. En fonction des résultats, le Cercle National du Recyclage demande d'augmenter les modulations pour améliorer l'impact environnemental des produits mis en marché.

☛ *Le réemploi des DEEE est apparu dans les objectifs de la filière à atteindre à compter du 15 août 2015 par la directive DEEE de 2012. C'est un objectif de moyen, difficilement mesurable. Il n'est donc pas contraignant pour les éco-organismes. Néanmoins ecosystem avait déjà mis en place depuis quelques années des actions permettant d'orienter une partie de ses tonnages collectés vers les acteurs de l'ESS. Concernant Ecologic, il a commencé les partenariats et les collectes ponctuelles destinées aux acteurs de l'ESS à partir de 2015. En 2019, les proportions de DEEE destinées à l'ESS par les deux éco-organismes restent faibles en comparaison des quantités totales collectées. Malgré l'absence d'objectifs chiffrés en matière de réemploi, les efforts des éco-organismes doivent être accentués en augmentant les quantités des tonnages orientés vers les acteurs de l'ESS d'une part et le taux de réemployabilité d'autre part.*

Le Cercle National du Recyclage travaille à la mise en place d'un objectif de résultat chiffré pour le réemploi et la réutilisation des DEEE. L'accès privilégié des acteurs de l'ESS à la zone de réemploi en déchèterie y contribuera. Néanmoins, les efforts devront surtout se porter sur les gisements mis à disposition dans les points de collecte chez les distributeurs où la qualité est considérée supérieure. Afin d'accroître leur capacité de réemploi, les acteurs de l'ESS doivent être soutenus financièrement pour pouvoir équiper tous les sites en ateliers de réparation, proposer des formations pérennes aux personnes accueillies pour améliorer et diversifier leurs compétences, disposer de locaux adaptés à leurs besoins et fonctionnement.

☛ *Concernant le recyclage et la valorisation des DEEE y compris des lampes, les objectifs fixés sont atteints pour toutes les catégories d'équipements hormis pour les écrans et pour le recyclage des gros équipements. Le Cercle National du Recyclage demande que ces résultats soient pris en considération par les éco-organismes dans leur future demande d'agrément afin de proposer des solutions. Les DEEE sont composés en grande partie de métaux (aluminium, inox, ferraille) et de plastiques, ce qui explique les taux importants de recyclage et de valorisation. Le démantèlement des équipements et le tri des différents matériaux participent également à l'atteinte de ces bons résultats.*

☛ *Enfin, le Cercle National du Recyclage demande que les ministères contrôlent les plateformes de « marketplace » regroupant des vendeurs de différents profils afin qu'ils s'acquittent de leur éco-contribution et de leur obligation de reprise et ainsi participer à la filière d'élimination des déchets issus de leurs produits mis sur le marché.*

Sources :

Rapport Annuel Equipements Electriques et Electroniques données 2018 – ADEME
Rapports d'activité Eco-systèmes, Recylum, ecosystem et Ecologic
2014/2015/2016/2017/2018/2019

<https://www.cercle-recyclage.asso.fr/>
contact@cercle-recyclage.asso.fr
03 20 85 85 22

